

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le quatorze du mois de décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. BOUROUMEAU Christophe, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M. SALOMON Xavier, Mme FERRAND Gaëlle, M. DUPRAT Henri, M. BOISSEAU Frédéric, Mme BARBEAU Marlyse, Monsieur David BOSDEVEIX.

Absent(s) ayant donné procuration : M. VERRIER Victor a donné procuration à Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M. DUNCAN Patrick a donné procuration à Mme VILLEMONT Christina, Mme BAUBRY Françoise a donné pouvoir à Mme LEROUGE Angélique, M. FAYARD Jean-Claude a donné procuration à Mme BARBEAU Marlyse

Absent(s) Excusé(s) : /

Absent(s) : /

Secrétaire de Séance : Mme MANGEANT Rachel

Date de convocation : 6 décembre 2021

Ordre du Jour : Modification statuts SDEER, Adhésion au Relais d'Assistante Maternelle, Proposition d'ouverture d'un poste catégorie B d'assistant médico technique de classe normale à temps partiel, Assistance technique générale du SDV, suppression du budget du CCAS, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 20h00 et rappelle que la parole doit être prise sur demande.

Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 18 novembre 2021. Mme BARBEAU rapporte que M FAYARD ne se souvient pas d'avoir dit la phrase suivante : « il avait été davantage gêné par le dernier médecin rencontré. » La phrase va être modifiée par : « il avait été davantage gêné par la demande du dernier médecin rencontré. » Il s'agit d'une erreur de saisie de texte.

Chacun procède à la signature du registre.

1) Modification statuts SDEER

Le Conseil Municipal :

Mme le maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 12 voix pour 0 voix contre et 3 absentions, décide :

- De donner un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 13 avril 2021.

M. DUPRAT se demande si cela ne fait pas doublon avec ce que la CARO propose et trouve que cela manque de précision. Mme le Maire lui répond par la négative, la CARO propose le programme Séquoia qui nous coûte 5 000€, un économiste de flux intervient depuis quelques semaines à la mairie, et elle nous a déjà fait économiser plus de 4 000€. Elle a fait le tour des bâtiments avec un agent. Pour le SDEER, c'est différent, il s'agit d'un audit.

2) Adhésion au Relais d'Assistante Maternelle

Mme le Maire donne la parole à Mme VILLEMONT, cette dernière rappelle en quoi ce service va être bénéfique aux assistantes maternelles de la commune qui le demande depuis longtemps. L'adhésion débutera le 1^{er} janvier 2022.

M DUPRAT est étonné qu'il n'existe pas de structure départementale proposant ce service. M BOSDEVEIX dit que la commune peut y adhérer et que nous ferons un point au bout d'un an pour voir si elles l'utilisent.

Le Conseil Municipal :

Mme le Maire rappelle que ce sujet a été abordé lors du conseil municipal d'octobre. Ce service leur sera d'un grand soutien.

Le Relais des assistants maternels « Nos p'tits drôles » de Tonnay-Charente est associatif et itinérant.

Ses missions sont :

- Informer, accompagner et orienter les familles et assistantes maternelles tout au long de la relation contractuelle et dans les démarches liées à l'accueil de l'enfant.
- Contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles
- Proposer des ateliers d'éveil différents et réguliers aux enfants et assistantes maternelles
- Être un observatoire des conditions locales de l'accueil du jeune enfant

Le coût de l'adhésion au RAM est d'environ 800€.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'adhésion de la commune au Relais d'Assistante Maternelle de Tonnay-Charente
- D'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

3) Proposition d'ouverture d'un poste catégorie B d'assistant médico technique de classe normale à temps partiel

M DUPRAT demande si le coût annoncé précédemment va être modifié suite au changement de catégorie. Mme le Maire lui répond qu'il y a très peu d'écart et qu'il va falloir statuer maintenant sur le nombre d'heures. M BOSDEVEIX dit que le médecin peut payer une à deux heures de travail par semaine, Mme le Maire lui répond que dans ces cas-là il y aurait deux employeurs et propose que les heures en plus soient payées par la commune mais facturées sous forme de charges.

Mme VILLEROY demande si la secrétaire de mairie sera donc la plus gradée des agents de la mairie. Mme le Maire lui répond que c'est normal car il y a besoin de plus de compétences.

Mme BARBEAU rapporte que le médecin souhaiterait des nouvelles sur ce dossier.

Le Conseil Municipal :

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la demande du médecin pour la mise en place d'un secrétariat médical au sein de la maison médicale de Muron ;

Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi d'Assistant médico-technique de classe normale, à temps non complet.

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour 2 voix contre (Mme VILLEROY et M BOUROUMEAU) et 0 abstention, l'assemblée délibérante décide :

- D'approuver la proposition de Mme le Maire
- De créer un poste d'Assistant médico-technique de classe normale à compter du 1^{er} janvier 2022.
- Dit que la rémunération sera afférente à l'échelle des assistants médico-technique
- Précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2022
 - Filière : Technique
 - Cadre d'emploi : assistant médico technique
 - Grade : assistant médico technique de classe normale (1^{er} groupe) ancien effectif 0
Nouvel effectif 1
- Charge Mme le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion
- Habilité Mme le Maire à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

Mme le Maire demande aux conseillers contre s'ils veulent s'exprimer. M BOUROUMEAU trouve cela inadmissible, M BOSDEVEIX lui répond que tout le monde a le même ressenti que lui.

4) Assistance Technique Générale du SDV

Mme le Maire leur rappelle qu'elle leur a envoyé le compte rendu de la Commission voirie en expliquant l'intérêt de cette assistance. Tout d'abord, cela va permettre de classer la voirie avec un coût non exorbitant (environ 1 200€), et ensuite faire le plan d'accessibilité voirie (PAV) qui aurait dû être fait depuis 2015. Des aides peuvent être allouées. Cela va nous permettre d'avoir un plan réel de la voirie avec le coût de réfection et l'ordre de priorité des travaux à effectuer.

M BOSDEVEIX souhaiterait connaître la personne qui a envoyé les invitations, car une fois cela arrive par mail et d'autres fois par courrier. Il aimerait qu'un seul canal de diffusion soit choisi car il n'a pas vu le courrier à temps et aurait souhaité participer à cette commission.

Le Conseil Municipal :

Dans un souci d'une meilleure gestion du budget de la voirie, dépenses d'entretien obligatoire, le Syndicat Départemental de la Voirie propose une mission d'Assistance Technique Générale propre à améliorer la connaissance géométrique et structurelle du réseau routier et à déterminer des solutions techniques et financières de maintien du patrimoine routier communal.

Madame le Maire indique que la mission proposée par le Syndicat de la Voirie porterait principalement sur :

- La gestion patrimoniale,
- L'élaboration des programmes d'investissement et d'entretien,

Qu'une rémunération serait assise sur une participation forfaitaire par habitant, modulée selon l'importance de la Collectivité, à savoir pour la Commune de Muron de 942.20€ : 0.70 €/habitants. Cette rémunération ne pourrait être inférieure à 150 € ou supérieure à 7 000 €.

Ce montant annuel serait revalorisé en considération de :

- La tarification de l'assistance technique générale votée annuellement par le Comité Syndical,
- L'évolution de la population prise en compte dans le recensement de la population publié chaque année par l'INSEE et de la catégorie de rémunération.

Que pour réaliser sa mission, le Syndicat Départemental de la Voirie a besoin de recevoir de la part des Collectivités, le tableau de classement des voies mis à jour des linéaires, surfaces et affectations.

Que dans le cas où la Collectivité ne pourrait produire ce tableau de classement des voies ou bien dans le cas où le tableau de classement nécessiterait une actualisation importante, le Syndicat Départemental de la Voirie pourrait procéder à sa réalisation, selon la rémunération supplémentaire suivante :

- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 800 € dans le cas d'une mise à jour d'un tableau de classement dont l'ancienneté serait inférieure à 10 ans,
- 14 € par km relevé avec un forfait minimum de 1 200 € dans le cas d'une création de tableau de classement ou bien d'une refonte du tableau dont l'ancienneté serait supérieure à 10 ans.

Que la rémunération du tableau de classement ne serait demandée que l'année de sa réalisation ou de sa mise à jour.

Que cette rémunération évoluerait en fonction de la tarification correspondante votée annuellement par le Comité Syndical.

Que si besoin, le Syndicat Départemental de la Voirie pourra procéder à l'établissement d'actes de gestion, selon rémunération forfaitaire, à raison de :

- 25 € par acte de gestion hors arrêtés d'alignement,
- 50 € par arrêté d'alignement,

Cette rémunération évoluerait selon le tarif correspondant voté annuellement par le Comité Syndical.

Qu'une convention d'assistance technique générale fournie par le Syndicat Départemental de la Voirie devrait être conclue entre les deux parties,

Qu'elle concernerait la période du 1^{er} Janvier 2022 au 31 Décembre 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour 1 voix contre (M FAYARD) et 0 abstention :

- Accepte l'assistance technique générale proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante.

5) Suppression du budget du CCAS

Mme le Maire propose que cela reste à la commune car ils sont plus à même d'aider les muronnais. Cela va permettre d'enlever le budget du CCAS ainsi que l'indemnité annuelle à l'agent de 500€ qu'elle ne trouvait pas normal puisque le travail était fait sur le temps de travail de la mairie. Mme BARBEAU et M BOSDEVEIX la rejoignent sur ce point.

Le Conseil Municipal :

Mme le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du

conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Dissoudre le CCAS.
- D'exercer directement cette compétence par le conseil
- Transférer le budget du CCAS dans celui de la commune

Cette mesure est d'application immédiate.

Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 15 décembre ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 15 décembre.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Mise à disposition secrétaire médicale

Mme VILLEMONT demande pourquoi il n'y a aucune proposition avec 4 matins. Mme le Maire lui répond qu'elle avait fait en fonction des jours travaillés par le médecin.

Mme le Maire rappelle les 4 propositions et demande de voter :

| | |
|-----------------------|------------------|
| 5 matins de 9h à 12h | Pour : 11 |
| 5 matins de 8h à 12 h | Pour : 0 |
| 3 matins de 9h à 12 h | Pour 0 |
| 3 matins de 8h à 12 h | Pour 0 |
| Pas de secrétaire | Pour 2 |

Mme le Maire va donc rencontrer le médecin et lui proposer 5 matins pendant 3h. Elle dit que cela permettra peut-être d'attirer un autre médecin.

M BOISSEAU demande comment ils vont procéder si le médecin refuse.

M BOSDEVEIX dit qu'il faut maintenant trouver une personne de catégorie B à temps partiel et que cela ne va pas être facile. Mme le Maire lui répond que très peu de secrétaire médical sont à temps plein.

Mme BARBEAU dit que le médecin n'a pas l'intention de partir dans l'immédiat.

2) CLSH

Mme le Maire annonce qu'il y a eu une visite d'Enfance Jeunesse et leur donne lecture d'un mail mentionnant une injonction de cesser l'activité de l'accueil.

Elle a une visite de l'établissement vendredi matin avec la PMI et le Directeur de l'enfance jeunesse. Elle a eu un échange téléphonique avec l'inspectrice académique de St Jean d'Angély et l'école maternelle risque de fermer aussi.

Depuis 2014, il y a eu de la négligence, les rapports de vérification périodique sont alarmants et rapportent les mêmes problématiques à chaque visite.

Mme le Maire donne lecture des rapports aux conseillers.

Ces dernières n'ont pas été traitées mais n'apparaissent nulle part ni dans les comptes rendus des conseils municipaux, ni dans les rapports de commission. Mme le Maire s'offusque que personne ne se soit inquiété de l'état de ces bâtiments et que l'ancien Maire attestait que tout allait bien.

M BOSDEVEIX dit que la situation n'est quand même pas catastrophique. Mme le Maire lui répond qu'entre autres il y a du salpêtre et que c'est volatile, il s'agit d'un accueil pour mineur.

Depuis leurs élections, ils avaient déjà mis des normes de sécurité comme les détecteurs de fumée et les alarmes incendie.

Mme VILLEMONT qui faisait déjà parti de l'ancien conseil, est très en colère. Elle dit que les remarques faites à ce sujet n'étaient pas notées dans les comptes rendus et qu'il y a une mise en danger des enfants, du personnel enseignant et de la commune. Elle dit qu'il a forcément des personnes malhonnêtes.

M BOISSEAU dit qu'il va falloir trouver des algecos mais que cela a un coût et que c'est les impôts des muronnais qui vont augmenter. Mme le Maire lui répond que plusieurs devis ont été demandés.

De plus, la chaudière de la salle polyvalente va lâcher aussi, la commission de sécurité passe le 5 janvier 2022. Une réunion de crise aura lieu samedi matin. La meilleure solution serait d'envisager la construction d'une nouvelle école car avec les nouveaux lotissements, il y aurait eu un problème de superficie.

M BOSDEVEIX demande comment ça se fait qu'un contrôle inopiné a eu lieu.

Mme le Maire lui répond qu'ils sont venus suite à une dénonciation, ils sont venus sur rendez-vous.

Le Directeur du centre leur répond qu'il est impossible de se servir de la salle de motricité car il n'y a pas d'issue de secours. M DUPRAT dit qu'elle a été construite sans permis de construire. Mme le Maire dit que l'ancien conseil a mis la vie des enfants en danger pendant des années.

3) CCAS

Des colis ont été commandés pour les plus de 70 ans, il y a environ 140 colis à distribuer. Mme le Maire invite les conseillers à se rendre disponible pour la distribution.

M BOSDEVEIX demande si le repas de janvier aura lieu. Mme le Maire lui répond par la négative et lui dit qu'on verra au printemps.

4) Autres

Mme le Maire mentionne la démission de la fonction publique de l'agent parti en disponibilité. Son poste va être fermé. Un travail est en cours sur le RIFSEEP et nous sommes en train de revoir l'ensemble des postes. Nous sommes obligés de le faire dans l'urgence car cela n'avait pas été réalisé à temps.

Mme BARBEAU souhaiterait savoir combien est payé la personne en apprentissage.

Mme MANGEANT dit que le Muronnais est en cours et qu'il sera distribué avant le 15 janvier.

M BOSDEVEIX demande de quel ressort appartient l'aire de repos en cas d'agression.

Mme le Maire dit qu'elle l'a déjà remonté à la gendarmerie. M DUPRAT pense qu'un dépôt de plainte aura beaucoup plus d'impact.

M BOISSEAU dit que des administrés ont remonté qu'il y avait moins de guirlandes. Mme le Maire lui répond que de nombreuses ont été volées ou sont détériorées et qu'il va falloir budgétiser cet achat.

Mme le Maire donne la parole au public.

Une administrée est très mécontente de ce qu'elle vient d'entendre à propos de l'école. Elle dit que l'école n'a jamais été la priorité de l'ancienne municipalité. Elle s'en était déjà rendu compte d'elle-même ayant eu besoin d'une adaptation pour son enfant il y a quelques années. Elle relève aussi la vitesse excessive dans le village.

Clôture de la séance à 21h24.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 11 janvier 2022 à 20h00.